

*Direction générale de la mer et des transports***Arrêté du 2 avril 2007 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Strasbourg (Bas-Rhin)**NOR : *EQUT0790728A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation de Strasbourg en date du 5 février 2007 ;
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 19 septembre 2006 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial l'immeuble cadastré section DE n° 6, sis sur le territoire de la commune de Strasbourg dans le département du Bas-Rhin.

Cet immeuble, d'une emprise de 0,46 are, est figuré en rouge sur le plan au 1/1000 annexé au présent arrêté (cf. note 1)

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 2 avril 2007.

Pour le ministre et par
délégation :
P. Maler

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation de Strasbourg, arrondissement territorial de Strasbourg, 2, quai Ernest Bevin – 67 000 Strasbourg